



**Gironde**  
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement  
Direction des Infrastructures  
Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 26.08.2024  
GDP 24.1803 GC/MM

## COMMUNE DE ABZAC

### ROUTE D1089

#### Enfouissement de câbles électriques Prolongation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2024.1986.ARR du 1er août 2024,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** l'avis du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'Enfouissement de câbles électriques, il convient de réglementer la circulation sur la route D1089,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D1089, voie de 1ère catégorie, classée à grande circulation, comprise du PR 10+710 au PR 10+860, hors agglomération, dans la commune de ABZAC, la circulation se fera en alternat par piquets "K10" de 08h30 à 10h00 et de 15h30 à 17h00 puis par feux de chantier de 10h00 à 15h30. Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.48.22.69.80, afin d'intervenir en cas de panne de feux

ou de signalisation détériorée.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 7 septembre 2024 au 27 septembre 2024** de 08h30 à 17h00.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ABZAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** -

\* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

\* Monsieur le Maire de ABZAC,

\* Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,

\* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

\* Monsieur le directeur de l'entreprise Allez et Cie, 15 Rue de Ricodonne, 33451 - SAINT LOUBES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 26 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures  
de Voirie par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DF', with a horizontal line underneath.

Didier FENERON